Vol. XXI. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Août 1892. No. 44.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

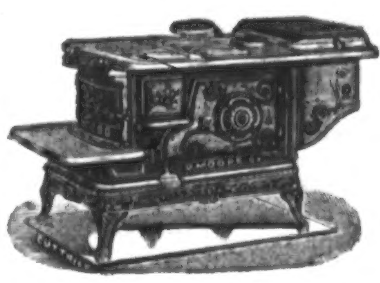
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



VARIÉTÉS

DE QUÉBEC A VANCOUVER

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Les relations du R. P. Lacombe avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien—Comment il en devint le président pendant une heure—Services rendus et reconnus — Organisation de l'excursion épiscopale—Son but et ses résultats probables.

Le R. P. Lacombe, l'organisateur de l'excursion que nous allons raconter, était missionnaire dans l'extrême ouest de la région des prairies de Calgary.

Un jour, il reçut une dépêche de Winnipeg, ainsi conçue : " Venez dîner avec moi, demain soir, dans notre char à Calgary."—Geo. Stephen. " Le Père Lacombe en croyait à peine ses yeux ; car le chemin de fer, plus ou moins complété dans la prairie, n'était pas encore en opération. Mais, le lendemain, il n'y avait plus à douter : un train spécial arrivait à Calgary, après avoir franchi l'immense prairie en 32 heures."

Le bon missionnaire se hâta de venir souhaiter la bienvenue aux distingués visiteurs ; Sir George Stephen—qui n'était pas encore arrivé à la prairie — vint au devant de lui, et lui serra la main ; et comme le Père le félicitait sur sa course rapide à travers les prairies, et sur les progrès de sa grande entreprise, sir George, avec un entrain plein de gaieté et d'humeur, lui montra la formidable chaine des Rocheuses, dont les cîmes blanches et grises dentelaient l'horizon d'azur :

—Qu'est-ce que c'est que cela, demanda-t-il ?

—Ce sont les Montagnes Rocheuses, sir George.

—Est-ce qu'elles prétendent nous barrer le chemin ? Nous le verrons bien, mais si elles ne s'écartent pas, nous leur passerons sur le dos.

Dans ce voyage, Sir George Stephen avait avec lui plusieurs autres membres du syndicat, trois présidents de compagnies américaines de chemin de fer, quelques lords anglais et un comte allemand, frère du cardinal Hohenlohe.

Dans un grand char, vide de bancs, une table somptueuse était servie, et le président du Pacifique plaça le Père Lacombe à sa droite. Le dîner fut princier et des plus gais.

Plusieurs santés furent proposées, entre autres celle du Père Lacombe, qui n'aime guère faire des discours, mais qui dut prendre la parole :

" Dans les coutumes de nos sauvages, dit-il, on ne doit pas commencer un discours sans donner une poignée de main à son hôte, et comme un vieux sauvage que je suis, je demande, M. le Président, de vous serrer la main."

Cette permission chaleureusement donnée, l'orateur remercia les illustres visiteurs de l'honneur qui lui était fait, mais il restitua cet honneur à ceux qu'il était présumé représenter, à l'Eglise catholique, dont il était l'humble ministre, à ses compatriotes Canadiens-français, les premiers maîtres du Canada, à ses chers Indiens, les premiers habitants des vastes territoires du Nord-Ouest.

Il félicita les membres du Syndicat du Pacifique du courage et de l'activité qu'ils déployaient dans la construction de leur merveilleux chemin de fer, et il leur montra la mission civilisatrice qu'ils auraient à remplir dans l'immense pays qu'ils allaient traverser.

Il s'applaudit de les avoir aidés de son influence dans une circonstance récente, et il exprima l'espoir qu'ils l'aideraient à leur tour dans son œuvre d'évangélisation...

M. Angers se leva alors, et, dans les termes les plus aimables, remercia le missionnaire de ses bonnes paroles. Puis, après quelques phrases élogieuses, il proposa que le Rév. Père Lacombe fût élu président de la compagnie du Pacifique, et ajouta que Sir George Stephen pourrait peut-être le remplacer comme chapelain de la mission de Calgary.

La proposition fut accueillie avec enthousiasme. Tous les convives, debout, verre en main, acclamèrent le nouveau président.

Sir George Stephen déclara qu'il cédait de bonne grâce tous ses droits et privilèges au nouvel élu, et qu'il acceptait la nouvelle position qu'il lui proposait. Et, se tournant vers Calgary, il termina en disant : " *Poor souls of Calgary ; I pity you !* "

Le lendemain matin, les distingués touristes reprenaient la route de Winnipeg, emmenant avec eux le Père Lacombe, qu'ils déposèrent à 40 milles de Calgary, au milieu de la prairie, où l'appelait son ministère de missionnaire.

Il avait été président de la compagnie du Pacifique Canadien pendant une heure ; mais ce grand honneur l'avait peut-être empêché de dormir, et il revenait à des fonctions d'un ordre bien plus élevé. Car lorsqu'il traversait à cheval ces immenses solitudes, devenues sa patrie, les Indiens disaient de lui : c'est le représentant du Grand-Esprit qui passe !

Quels ambitieux que ces missionnaires ! Ils ont des aspirations bien plus hautes que la présidence d'une compagnie de chemin de fer—fût-elle la compagnie du Pacifique Canadien. Et quand, chevauchant dans la prairie à la recherche des âmes, ils se demandent avec la sainte ambition des apôtres : *quo non ascendam ?* ils peuvent se répondre à eux-mêmes : *Je monterai sur la montagne de Sion, etc., etc.*, auprès de laquelle les Rocheuses ne sont que des grains de sable !

Evidemment, la cordialité de cette rencontre entre les membres du syndicat et le Père Lacombe fait présumer des relations antérieures ; et, de fait, ces relations remontaient déjà à quelques années.

Dès les commencements de l'exécution de cette vaste entreprise, et alors que le tracé du chemin n'était pas encore définitivement fixé, le Père Lacombe avait rencontré au Portage - du - Rat plusieurs des directeurs du Pacifique qui s'y trouvaient réunis. Ils délibéraient sur la route à suivre à partir de Winnipeg, et ils avaient mandé le vieux missionnaire pour connaître son avis.

Le père conseillait d'aller tout droit de Winnipeg à Brandon ; mais à partir de Brandon, il croyait que le chemin devait se diriger vers le Nord pour atteindre la Saskatchewan, passer par Edmonton, gagner vers la rivière Athabaska et franchir les Rocheuses.

Après l'avoir entendu, Sir Geo. Stephen dit : vos raisons, Père, sont excellentes, sans doute, au point de vue de la colonisation des Territoires ; car nous traverserions ainsi, d'après ce que vous nous dites, des régions plus avantageuses comme pays agricoles. Mais nous pourrons atteindre plus tard ces régions-là par des embranchements. Pour le moment, il nous faut une ligne plus courte. Et, prenant un crayon, Sir George traça sur la carte étendue devant lui une grande ligne presque droite de Winnipeg à Calgary, et dit : voilà le tracé que nous devons suivre.

Quelque temps après, les travaux se poursuivaient avec une rapidité étonnante, et le chemin s'avançait à travers les prairies, à raison de 6 à 7 milles par jour.

Un personnel nombreux d'ingénieurs, d'entrepreneurs, de terrassiers et autres travailleurs sillonnait la plaine, entraînant avec eux des voituriers et des marchands de provisions.

En même temps, une ligne télégraphique était construite le long de la voie afin que les travailleurs pussent rester en communication avec le bureau général et recevoir ses ordres.

Mais, arrivés auprès de l'endroit où se trouve aujourd'hui Gleichen, les travailleurs allaient entrer sur la *réserve* des sauvages établis à *Blackfoot Crossing* (gué sur la rivière de l'Arc) et qui avaient pour chef le célèbre *Crowfoot*.

Naturellement, ces sauvages n'étaient pas du tout disposés à souffrir qu'on s'emparât d'une lisière de leur réserve. Tout préparé à la résistance, ils pouvaient mettre sur pied quinze cents guerriers bien armés, et massacrer les travailleurs du Pacifique.

Mis au courant de ce qui se passait, le Père Lacombe monta à cheval, et courut avertir les travailleurs du danger qui les menaçait. En même temps, il leur demanda quelque délai pour apaiser ses sauvages, et les disposer à quelqu'arrangement. Mais les travailleurs répondirent que cela ne les regardait pas, et quelques-uns dirent : " *Let your dirty Indians go to the devil !* "

Un massacre paraissait inévitable, et il n'y avait pas une heure à perdre pour le prévenir. Le Père Lacombe adressa dépêches sur dépêches aux autorités du Pacifique, et, quand il eut obtenu les réponses qu'il désirait, voici ce qu'il fit :

Il acheta 200 livres de sucre, autant de tabac, du thé et plusieurs sacs de farine ; et, de retour à la mission, il convoqua tous ses Indiens à un *grand conseil*.

Quand ils furent réunis, il donna toutes ces provisions aux chefs pour être distribués entre les familles ; et quand le partage fut fait, il prit la parole :

" Maintenant, leur dit-il, j'ai la bouche ouverte ; car pour avoir le droit de parler, d'après les coutumes sauvages, il faut d'abord faire un présent, et je vous prie de prêter l'oreille à mes paroles.

" S'il y en a un parmi vous qui puisse dire que pendant les quinze années que j'ai passées au milieu de vous, je lui aie donné un mauvais conseil, qu'il se lève et le dise sans crainte. Personne ne se leva.

" Eh bien ! mes amis, j'ai aujourd'hui un conseil à vous donner : laissez passer les blancs sur nos terres, et y faire les travaux nécessaires à leur chemin ; ils ne peuvent toujours vous les enlever.

" D'ailleurs, ces blancs qui passent ne sont que des travailleurs, obéissant à des chefs, et c'est avec ces chefs qu'il faut régler la difficulté.

" Je leur ai fait connaître votre mécontentement, et dans quelques jours, le gouverneur lui-même viendra vous voir. Il entendra vos plaintes, et si l'arrangement qu'il vous proposera ne vous convient pas, il sera temps encore de garder vos terres et d'en expulser les travailleurs...."

Crowfoot—ce sauvage intelligent qui a visité depuis la province de Québec et que toute la presse a loué—prit alors la parole et déclara que la parole du Chef de la Prière était bon et qu'il fallait le suivre.

En conséquence, les projets de résistance furent abandonnés ; et les employés purent traverser la Réserve sans être aucunement molestés.

Quelques jours après, comme l'avait annoncé le Père Lacombe, le lieutenant-gouverneur Dewdney vint rendre visite aux sauvages et leur dit : " Vous avez bien agi et je vous en remercie. Voici maintenant ce que je viens vous proposer : en échange de la terre que le chemin de fer va prendre sur la lisière de votre Réserve, je vais vous en donner cent fois autant en arrière de cette réserve ; et si vous ne voulez pas, nous allons défaire les travaux commencés et tracer le chemin en dehors."

Tous se déclarent satisfaits et la *Réserve* des sauvages fut agrandie en conséquence du côté du Nord.

Mais, en même temps, les directeurs du Pacifique Canadien comprirent qu'ils devaient quelque reconnaissance au Père Lacombe, et ils la lui témoignèrent à plusieurs reprises de diverses manières.

***

Un jour—il y a six ou huit ans—le Rév. Père se trouvant à Montréal, fut mandé dans les magnifiques bureaux de la grande Compagnie, où la plupart des directeurs étaient réunis.

Après les salutations d'usage, et l'échange de quelques paroles courtoises, on lui fit une surprise fort agréable.

Une porte à deux battants s'ouvrit et deux domestiques entrèrent, portant une grande peinture magnifiquement encadrée. C'était un tableau de grand prix importé de Florence, et représentant la Madone portant l'Enfant Jésus dans ses bras.

M. Angus adressa alors au Père Lacombe des paroles spirituelles fort agréables, appropriées à la circonstance et lui offrit le tableau, au nom des directeurs, pour la chapelle de Notre-Dame de Calgary.

Depuis lors, l'intimité des rapports amicaux entre les magnats du Pacifique et le Père Lacombe n'a fait que s'accroître, et il va sans dire que l excellent missionnaire voyage *gratis* sur leur chemin aussi souvent qu'il lui plaît.

Cette année, il a fait le projet de mettre à contribution, au profit de l'église à laquelle il appartient, la libéralité et la généreuse bienveillance que lui témoigne le président actuel de la compagnie, M. Van Horne ; et il a organisé cette magnifique excursion épiscopale qui a été couronnée de succès.

Evidemment, il avait en vue autre chose qu'un voyage de plaisir, et l'idée mère qui a présidé à cette organisation était d'un ordre plus élevé.

C'est l'église de la province de Québec qui a donné naissance aux missions du Nord-Ouest. C'est elle qui a délégué vers les tribus païennes de ces immenses territoires de nombreux messagers de la Bonne Nouvelle, et sous son égide, l'œuvre évangélisatrice a prospéré—avec l'aide de l'église de France et de l'admirable compagnie des Oblats de Marie Immaculée.

Aujourd'hui, l'église de l'Ouest a voulu montrer ses œuvres à celle de l'Est, et lui témoigner la gratitude. C'étaient les enfants qui voulaient donner l'hospitalité à leurs pères, en leur disant : venez voir ce que nous sommes devenus grâce à votre impulsion paternelle, et ce que nous pouvons devenir, si vous voulez favoriser notre développement par les moyens à votre disposition.

Il y avait donc autre chose qu'un tableau touchant dans cette affectueuse accolade des pères et des enfants, que le Père Lacombe a préparée, et dont nous avons été l'heureux témoin. Un tel rapprochement avait un côté pratique, et produira certainement des résultats appréciables dans l'avenir.

Resserrer les liens qui unissent déjà les catholiques de l'Est à ceux de l'Ouest, faire mieux connaître dans les provinces de l'Est les incontestables richesses inexploitées de l'Ouest, développer le sentiment d'émulation patriotique qui doit nous animer tous pour l'agrandissement de notre commune patrie — le Canada — tels sont les fruits que le promoteur de l'excursion pouvait espérer produire.

M. Van Horne a accueilli ce projet avec un empressement et une courtoisie qui lui font honneur ; et, disons-le, en agissant comme il l'a fait, et il a donné une nouvelle preuve, non-seulement de sa libéralité, mais aussi de sa haute intelligence des affaires. Il n'a pas vu seulement aujourd'hui, il a vu demain.

Un magnifique char palais a été mis gratuitement à la disposition des excursionnistes et sur tout le parcours de la voie des ordres ont été donnés pour qu'ils fussent traités convenablement.

Aussi le voyage a-t-il été des plus agréables, comme ce récit en fera foi.

A. B. ROUTHIER.

Choses et Autres

La Cour de l'Echiquier siégera à Winnipeg, le 13 septembre prochain, à Régina le 20 et à Calgary le 22 du même mois.

On se propose d'élever un monument à la mémoire de l'hon. Joseph Howe, à Truro, Nouvelle - Ecosse dans un parc qui porterait le nom même du célèbre homme d'état néo-écossais. C'est Sir Adams G. Archibald, notre ancien lieutenant - gouverneur, qui est à la tête de l'entreprise. L'hon. M. Howe visita Manitoba lors des difficultés de 1869-70.

La commission nommée par le gouvernement canadien pour étudier la question de la prohibition de la fabrication et de la vente des spiritueux en Canada fait actuellement une enquête dans les provinces maritimes. Nous aurons la visite des commissaires à l'automne.

Deux navires de guerre français, l'*Aréthuse* et le *Hussard* doivent sous peu visiter le port de Montréal. On prépare une réception publique.

Le gouvernement espagnol veut affermer le revenu de ses douanes à Cuba.

La ville de Sioux - Falls, Dakota Sud, s'est emparée du commerce des liqueurs, afin de diminuer l'ivrognerie. Il n'y a que six buvettes, une dans chaque quartier de la ville, sous la direction d'un surintendant. Les liqueurs fortes sont débitées à 25 centins le verre, et la bière à 5 centins seulement.

A Chicago, la chaleur est si grande, que durant cinq jours il y a eu 90 décès et 500 cas d'épuisement.

M. Crispi, célèbre homme d'état italien est menacé de cécité.

L'empereur Guillaume d'Allemagne est en visite chez sa grand'mère la reine Victoria.

Bismark vit encore, au grand désespoir de l'empereur Guillaume. On prévoit même un conflit sérieux entre l'ex-chancelier et son souverain.

On rapporte que la fièvre jaune fait des ravages dans le Sénégal.

Le vent et la grèle ont détruit des milliers d'acres de blé dans le Dakota sud.

La chambre de commerce de Paris a voté un crédit de 20,000 francs pour envoyer un délégué à l'exposition de Chicago. M. Lourdelet est nommé.

Trente Derviches Egyptiens sont arrivés aux Etats-Unis, portant leurs costumes particuliers. On veut les exhiber à Chicago au moment de l'exposition.

On proteste l'élection de M. Balfour, dans Manchester - East, Angleterre, prétextant corruption, votes illégaux, usages de liqueurs et de voitures pour induire les électeurs à voter. C'est bien tout comme en Canada.

Le gouvernement anglais a mis un nouveau roi sur le trône de la partie orientale de Crabo, abolissant les sacrifices humains et chassant les prêtres et prêtresses du pays.

Une compagnie vient de se former aux Etats-Unis pour la préparation des pelleteries, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui à Londres, Angleterre, qui a le monopole de cette industrie.

Dans le Dahomey, les français ont le dessus et les indigènes reculent devant l'armée française.

Il y a un soulèvement à Fatachan, Chine, causé par les impots exorbitants des officiers de douane.

Le choléra vient de se déclarér dans la Gallicie et on craint beaucoup qu'il ne pénètre au centre de l'Europe.

L'Australie a adopté un tarif élevé sur les bois de l'Orégon, en représailles du tarif McKinley.

On propose du supprimer certains journaux anarchistes de New-York, qui ont approuvé le meurtre de Ivick, employé des mines Carnegie à Homestead.

Le Sultan de Morocco se montre hostile aux autorités anglaises et prépare une réception amicale au ministre français.

Les socialistes allemands se plaignent des désertions nombreuses des rangs de cette association.

Chaque jour plus de mille personnes meurent du choléra en Russie. La maladie a été transportée dans la Perse par des voyageurs.

On s'attend à une révolte dans la République Argentine, suscitée par les radicaux mécontents du résultat des dernières élections.

M Hiébard, vice-président de la chambre de commerce de Paris a acheté le canal de Panama. Une nouvelle compagnie va être formée.

Gabriel Rainville, chef des tribus Sisseton et Wapeton du Minnesota est décédé. Lors du grand massacre de 1862 Gabriel se fit le principal défenseur des blancs.

Les grandes tempêtes ont fort endommagé les vignobles de France.

La *Revue Géographique Internationale* de Paris publie une étude très complète et très sympathique sur les " Français au Canada," sous la signature de M. Camille Derouet. L'auteur croit au triomphe définitif de la race française en Amérique.

Les récentes observations astronomiques réfutent les découvertes fantaisistes de Senor Schiaparelli, l'astronome de Milan, à propos des canaux parallèles de Mars, qui indiqueraient la présence d'êtres vivants dans cette planète.

Le Manitoba.

Jeudi, 11 Aout 1892

LE CONGRES NATIONAL

L'hon. M. Girard, président général du Congrès national a convoqué une réunion pour lundi soir, le 15 courant, en l'Hotel de ville de Saint-Boniface. Les délégués de la campagne sont attendus et devront assister à cette réunion. Le public catholique sera admis.

LA QUESTION DE NOS ECOLES

La presse du Canada est remplie d'articles plus ou moins bien inspirés sur cette célèbre question de nos écoles. Pendant que presque tous les journaux d'Ontario se réjouissent du résultat de l'appel porté au Conseil Privé, nos confrères de la province de Québec se joignent à nous pour déplorer la position pénible qui nous est faite par cette décision.

Si le Conseil Privé de Sa Majesté a décidé de notre sort en s'attachant à la lettre plutôt qu'à l'esprit de notre constitution, il ne s'en suit pas de là que nous n'ayions ni droits ni privilèges. Et le parlement qui nous a conféré ces droits et privilèges est tenu en honneur de les faire respecter. Nos ennemis peuvent-ils nier que l'intention des législateurs, lorsqu'a été passé l'acte de Manitoba n'était pas de nous accorder des écoles séparées?

Qu'on lise la déclaration suivante de l'hon. M. William MacDougall, un des derniers survivants des pères de la Confédération, et celui qui a le plus fait pour faire entrer Manitoba dans la Puissance. Voici ce qu'il dit du jugement :

Il était certainement dans notre intention, que les catholiques du Manitoba, ou toute autre minorité appartenant à une religion quelconque, auraient le droit d'etablir et de soutenir leurs propres écoles.

Vous voyez en effet, que les mots "ou d'après la coutume," furent insérés dans l'acte du Manitoba, afin d'éviter par là, la difficulté qui s'est élevée dans le Nouveau-Brunswick, où les écoles séparées existaient alors, mais n'étaient pas reconnues par la loi.

Plus même, le droit d'appel au gouvernement fédéral fut donné au Manitoba afin de lui garantir doublement son droit d'avoir des écoles séparées.

Je n'ai aucune idée de ce que fera le gouvenement fédéral Si les catholiques du Manitoba refusent d'accepter la loi Greenway et continuent à maintenir leurs propres écoles, il ne serait pas juste qu'on leur fit payer des taxes pour le maintien des écoles publiques.

Je suis d'avis que l'opinion publique, même au Manitoba, justifierait le parlement féderal de faire usage de son pouvoir constitutionnel d'établir des "lois correctives" à l'effet d'exempter des taxes pour le maintien des écoles publiques ceux qui contribuent au maintien d'écoles séparées. L'Etat a le droit de contraindre les parents à faire instruire leurs enfants de quelque manière, mais je ne trouve pas sage de taxer des gens pour le soutien de certaines écoles quand ils préfèrent en soutenir d'autres.

Pour ma part, je trouve correcte l'interprétation de la loi par la Cour Suprême.

C'est basé sur ce droit indéniable, que la population catholique de Manitoba s'est adressée au gouverneur-général du Canada pour demander protection. Voici la requête :—

A Son Excellence le gouveneur-général en conseil:

L'humble requête des soussignés membres de l'Église catholique romaine, dans la province du Manitoba, présentée tant en leur nom qu'en celui de leurs co-religionnaires de la susdite province, expose ce qui suit :—

1. Antérieurement à l'adoption de l'Acte de la Puissance du Canada, passé dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, chapitre trois, connu sous le nom de l'Acte du Manitoba, et antérieurement à l'arrêté du Conseil publié en vertu de cet acte, il existait dans le territoire maintenant formant la province du Manitoba plusieurs excellentes écoles pour les enfants.

2. Ces écoles étaient confessionnelles, quelques-unes d'entre elles étaient dirigees et contrôlées par l'Eglise catholique romaine et d'autres par diverses dénominations protestantes.

3. Les deniers nécessaires pour le maintien des écoles catholiques romaines étaient en partie payés par contributions de la part de quelques-uns des parents des enfants qui fréquentaient les écoles et le reste était prélevé sur les fonds de l'Eglise et contribués par ses membres.

4. Durant la période à laquelle il est fait allusion, les catholiques romains n'avaient aucun intérêt dans les écoles des dénominations protestantes, ni n'exerçaient de contrôle sur ces écoles, et les membres des dénominations protestantes n'avaient aucun intérêt dans les écoles catholiques romaines, ni n'exerçaient de contrôle sur ces écoles. Il n'y avait pas d'écoles publiques, dans le sens d'écoles de l'Etat. Les membres de l'Eglise catholique romaine soutenaient les écoles de leur Eglise pour l'avantage des enfants catholiques romains et ils n'étaient pas dans l'obligation de contribuer et ils ne contribuaient pas au maintien d'aucune autre école.

5. En matière d'éducation, conséquemment, durant la période mentionnée, les catholiques romains étaient par la coutume et la pratique, séparés du reste de la société.

6. Sous les dispositions de l'Acte du Manitoba il a été arrêté que l'Assemblée législative de la province aurait le droit exclusif de faire des lois au sujet de l'éducation, sujettes toutefois aux dispositions suivantes et en conformité d'icelles :

(1.) "Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

(2.) "Il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en Conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

(3.) "Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur général en Conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur général en Conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur général en Conseil sous l'autorité de la même section."

7. Dans le cours de la première session de l'Assemblée législative de la province du Manitoba un acte a été passé au sujet de l'éducation, dans le but de continuer le mode d'éducation séparée dont les catholiques romains avaient joui avant l'érection de la province.

8. L'effet de ce statut, en autant que les catholiques romains y étaient concernés, était uniquement de donner une organisation aux efforts que les catholiques romains avaient volontairement faits pour l'éducation de leurs propres enfants. Il était pourvu à la continuation d'écoles sous le contrôle et l'administration des catholiques romains, et l'éducation de leurs enfants conformément à la seule méthode qu'ils croient bonne pour leur instruction.

9. Toujours, depuis cette législation, et à venir jusqu'à la dernière session de l'Assemblée législative, aucune tentative n'a été faite pour enfreindre sur les droits des catholiques romains ratifiés tels que ci-haut mentionnés ; mais durant cette dernière session des statuts furent adoptés (33 Vic., chap. 37 et 38) dont le résultat est de priver complètement les catholiques romains de leur séparation en fait d'éducation ; de noyer leurs écoles dans celles des dénominations protestantes ; et de forcer tous les membres de la société, soit catholiques romains, soit protestants, de contribuer au moyen d'impôts au maintien d'écoles dites publiques, mais qui en réalité ne sont que la continuation d'écoles protestantes.

10. Il y a dans cet acte une disposition pour la nomination d'un bureau d'aviseurs et aussi pour l'élection de commissaires d'écoles dans chaque municipalité. Il y a aussi une disposition par laquelle le bureau d'aviseurs pourra prescrire des exercices religieux dans les écoles, et les commissaires peuvent, s'ils le jugent à propos, obliger la pratique de ces exercices religieux dans les écoles de leurs districts respectifs. Il n'y a pas d'autres dispositions au sujet des exercices religieux et il n'y en a pas au sujet de l'enseignement religieux.

11. Les catholiques romains considèrent ces écoles comme impropres à l'éducation, et les enfants de catholiques romains ne peuvent pas et ne veulent pas fréquenter de telles écoles. Plutôt que de subir de telles écoles les catoliques romains retourneront au système d'écoles volontaires antérieur à l'Acte du Manitoba, et de leurs propres deniers ils s'établiront, soutiendront et maintiendront des écoles conformes à leurs principes et à leur foi, malgré qu'en agissant ainsi ils seront en sus forcés de contribuer aux dépenses occasionnées par les écoles dites publiques.

12. Vos requérants exposent que le dit acte de l'Assemblée législative du Manitoba est contraire aux droits des catholiques romains, garantis et confirmés par le statut érigeant la province du Manitoba, et affecte d'une manière préjudiciable les droits et privilèges au sujet des écoles catholiques romaines que les catholiques romains possédaient au moment de l'union avec la Puissance du Canada

13. Les catholiques romains forment la minorité dans la susdite province.

14. En conséquence, les catholiques romains portent appel contre le dit acte de l'Assemblée législative de la province du Manitoba.

Vos requérants demandent conséquemment :

1. Que votre Excellence le Gouverneur général en Conseil reçoive cet appel, le prenne en considération, et adopte telle mesure et donne telles instructions qui seront jugées les plus convenables pour que cet appel soit entendu et pour qu'on y fasse droit.

2. Qu'il soit proclamé qu'une telle loi provinciale est préjudiciable aux droits et privilèges dont les catholiques romains jouissaient par la loi ou la pratique, dans la province, au moment de l'union, au sujet de leurs écoles séparées.

3. Que telles instructions soient données et dispositions prises pour le redressement des griefs des catholiques romains dans la province du Manitoba, qui seront jugées les plus convenables à Votre Excellence en Conseil.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

† ALEX, arch. de Saint-Boniface.
† HENRI F., évêque d'Annemour,
JOS MESSIER, curé de St-Boniface,
T. A. BERNIER, ancien surintendant de l'Instruction Publique,
M. A. GIRARD, sénateur,
J. DUBUC. juge de la Cour du Banc de la Reine,
A. A. C. LARIVIÈRE, député aux Communes du Canada,
L. A. PRUD'HOMME, juge de la Cour de Comté,
JAMES E PRENDERGAST, député à l'assemblée législative,
ROGER MARION, député à l'assemblée législative,
et 4,257 autres noms.

Cette requête était appuyée par une autre plus importante encore : celle de l'épiscopat catholique canadien, des côtes de l'Atlantique aux côtes du Pacifique.

A Son Excellence le gouverneur-général en conseil :—

La pétition du cardinal archevêque de Québec et des archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine du Canada, sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine,

Représente humblement :— Que dans la troisième session du septième parlement de la province du Manitoba, il a été passé une loi intitulée :—"An Act respecting the Department of Education," et un autre "The Public School Act," lesquelles lois privent la minorité catholique romaine de la dite province des droits et avantages dont elle jouissait par rapport à l'éducation ;

Que dans la même session du même parlement, il a été passé une loi, étant l'acte cinquante-trois Victoria, chap. XIV, à l'effet d'abolir l'usage officiel de la langue française dans le parlement et les cours de justice de la dite province ;

Que ces lois sont contraires aux intérêts les plus chers d'une partie considérable des loyaux sujets de Sa Majesté ;

Que les dites lois ne peuvent pas manquer d'affliger, et affligent en effet, au moins la moitié des dévoués sujets de Sa Majesté, dans ses domaines du Canada ;

Que ces lois sont contraires aux assurances données, au nom de Sa Majesté, à la population du Manitoba, lors des négociations qui ont amené l'entrée de cette province dans la Confédération ;

Que les lois susdites sont une violation flagrante de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, de l'Acte du Manitoba, 1870, et de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871 ;

Que vos pétitionnaires sont justement alarmés des inconvénients et même des dangers qui peuvent résulter d'une législation qui impose à ceux qui en sont les victimes, la triste conviction qu'on viole à leur égard la bonne foi publique, et que l'on profite de leur faiblesse numérique pour porter atteinte à la constitution, sous l'égide de laquelle ils s'estiment si heureux de vivre.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient Votre Excellence en Conseil de remédier à cette législation si regrettable par les moyens qu'elle croira les plus efficaces et les plus justes.

Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Montréal, 16 mars 1892.

E. A., Card. TASCHEREAU, arch. de Québec ;
ALEX., arch. de Saint-Boniface ;
C. O'BRIEN, arch. d'Halifax ;
EDOUARD CH., arch. de Montréal ;
J. THOMAS, archevêque d'Ottawa ;
JOHN WALSH, arch. de Toronto ;
JEAN, arch. de Léontopolis ;
VITAL J., évêque de Saint-Albert ;
PETER MCINTYRE, évêque de Charlottetown ;
L. F., évêque des Trois-Rivières ;
J. CAMERON, évêque d'Antigonish ;
PAUL DURIEU, O. M. I., évêque de New-Westminster ;
THOMAS JOSEPH, évêque d'Hamilton ;
J. N. LEMMENS, évêque de Vancouver ;
ANDRÉ ALBERT, évêque de Saint-Germain de Rimouski ;
J. C. MCDONALD, évêque titulaire d'Irina ;
J. FARRELLY, administrat., diocèse de Kingston ;
JOHN SWEENY, évêque de Saint-Jean ;
ISIDORE CLUT, O. M. I., évêque d'Arindèle ;
T. O'MAHONEY, évêque d'Eudocis ;
ANTOINE, évêque de Sherbrooke ;
L. Z., évêque de Saint-Hyacinthe ;
N. ZÉPHIRIN, évêque de Cythère, vic. apost. de Pontiac ;
ELPHÈGE, évêque de Nicolet ;
RICHARD A. O'CONNOR, évêque de Peterboro ;
ALEXANDER MACDONELL, évêque d'Alexandria ;
DENNIS O'CONNOR, évêque de London ;
N. DOUCET, ptre, V. G., prot. apost., Administrateur du diocèse de Chicoutimi, pendant l'absence de Mgr Bégin en Europe.

Appelé à se prononcer sur cette question, Sir John Thompson, ministre de la justice, soumit au conseil privé canadien le rapport suivant :—

RAPPORT D'UN COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL, LE 4 AVRIL 1891.

Le comité du conseil privé a pris connaissance du rapport ci-annexé, daté le 21 mars 1891, du ministre de la justice, au sujet des deux actes suivants, passés par la législature de la province du Manitoba, en sa session de l'année 1890, lesquels actes ont été reçus par le secrétaire d'Etat, le 11 avril 1890, savoir :

Chapitre 37—"Acte concernant le département de l'instruction publique", et

Chapitre 38—"Acte concernant les écoles publiques."

Le conseil soumet les deux actes à approbation, et recommande que le secrétaire d'Etat soit autorisé à transmettre une copie de la présente minute, avec le rapport du ministre de la justice, au lieutenant-gouverneur du Manitoba.

JOHN J. MCGEE,
Greffier du conseil privé.

Ministère de la justice, Canada.
21 mars 1891.

A Son Excellence le gouverneur-général en conseil :—

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au sujet des deux actes passés par la législature de la province du Manitoba en sa session de l'année 1890, lesquels actes ont été reçus par l'honorable secrétaire d'Etat, le 11 avril 1890 :

Chapitre 37—"Acte concernant le département de l'instruction publique" et

Chapitre 38—"Acte concernant les écoles publiques."

Le premier de ces actes crée un département de l'instruction publique composé du conseil exécutif, ou d'un comité de ce conseil nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et définit ses pouvoirs. Il crée aussi un conseil consultatif, partie nommée par le département de l'instruction publique et partie choisie par les instituteurs, et définit ses pouvoirs. Aussi,

L'"Acte concernant les écoles publiques" est une refonte et une modification de toutes les lois précédentes concernant les écoles publiques. Il révoque toutes les lois qui créaient et autorisaient un système d'écoles séparées pour les protestants et les catholiques romains. Sous l'autorité des actes précédemment en vigueur, les protestants ou les catholiques romains pouvaient établir une école dans un arrondissement scolaire, et les contribuables protestants étaient exemptés de contribuer pour les écoles catholiques, et les contribuables catholiques étaient exemptés de contribuer pour les écoles protestantes.

Les deux actes plus haut cités ont pour objet d'abolir ces distinctions, quant aux écoles, et ces exemptions, quant aux contribuables, et d'établir à la place un système d'après lequel des écoles publiques seront organisées dans tous les arrondissements scolaires, sans égard pour les opinions religieuses des contribuables.

Le droit de la province du Manitoba de faire des lois concernant l'instruction publique est conféré par l'acte qui créait la province : 32-33 Victoria, chapitre 3, (L'Acte du Manitoba) article 22, qui se lit comme suit :—

"22. Dans la province du Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :—

"(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou principe conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

"(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autre autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

"(3) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu du présent article, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y rémédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité du présent article."

En l'année 1870, lorsque l'"Acte du Manitoba" fut passé, il n'existait aucun système d'instruction publique établi ou autorisé par la loi ; mais durant la première session de la législature provinciale, en 1871, un "Acte à l'effet d'établir un système d'instruction publique dans la province" fut passé. Cet acte conférait au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de constituer pas moins de dix, ni plus de quatorze personnes en un conseil de l'instruction publique pour la province, dont la moitié devait se composer de protestants et l'autre moitié de catholiques, avec un surintendant des écoles protestantes et un surintendant des écoles catholiques. Le conseil fut divisé en deux sections, protestante et catholique, et chacune d'elles devait avoir sous son contrôle et sa direction la discipline des écoles de sa foi, et prescrire les livres se rattachant à la religion ou à la morale dont il devait être fait usage dans les écoles placées sous ses soins. Les deniers votés à l'instruction publique par la législature devaient être divisés également : une moitié devaient être affectée au soutien des écoles protestantes et l'autre moitié au soutien des écoles catholiques.

Par un acte passé en 1875, le nombre des membres du conseil fut porté à 21, douze protestants et neuf catholiques romains ; les deniers votés par la législature devaient être divisés entre les écoles protestantes et catholiques, en proportion du nombre des enfants en âge d'aller à l'école qu'il y aurait dans les écoles placées sous le contrôle des sections protestante et catholique.

L'acte de 1875 prescrivait aussi que l'établissement d'une école d'une dénomination dans un arrondissement scolaire ne devait pas empêcher l'établissement d'une école d'une autre dénomination dans le même arrondissement.

Etant admis que "aucune classe particulière de personnes" (pour employer les expressions de l'"Acte du Manitoba") n'avait, "par la loi," à l'époque où la province fut établie, "un droit ou privilège relativement aux écoles séparées," "une classe particulière de personnes" avait-elle ce droit ou privilège relativement aux écoles séparées, "par la pratique," à cette époque? Est-ce que l'existence d'écoles séparées pour les enfants catholiques romains, soutenues par des contributions catholiques romaines volontaires, dans lesquelles leur religion était enseignée et des livres de texte convenant aux écoles catholiques étaient en usage, et la non existence d'un système qui forcerait des catholiques romains, ou tous autres, de contribuer au soutien des écoles, constituent un "droit ou privilège" pour les catholiques romains "par la coutume," dans le sens de l'Acte du Manitoba? Comme on le voit de suite, la première de ces deux questions était une question de fait, et la seconde une question de loi basée sur la supposition, qui a été trouvée depuis bien fondée, que l'existence des écoles séparées à l'époque de l'Union était le fait sur lequel la population catholique du Manitoba devait se fonder comme établissant leur "droit ou privilège" "par la coutume." Il restait à décider si l'une ou l'autre des deux questions exigeant une réponse affirmative, les lois qui font l'objet du présent rapport affectaient le "droit ou privilège."

Dès le début, il devint évident que ces questions demandaient à être décidées par les tribunaux, d'autant plus qu'il était devenu nécessaire de faire une investigation pour établir les faits. Des procédures furent prises en conséquence devant la cour du banc de la reine du Manitoba, il y a plusieurs mois ; au cours de ces procédures, les faits ont été facilement vérifiés, et les deux dernières des trois questions ont été soumises au jugement de ce tribunal, avec les plaidoyers de l'avocat des catholiques du Manitoba d'un côté, et de l'avocat du gouvernement provincial de l'autre côté.

La cour a décidé, à une opinion dissidente près, que les actes qui font l'objet du présent rapport "ne préjudicient à aucun droit ou privilège relativement aux écoles séparées" que les catholiques romains avaient "par la coutume" à l'époque de l'Union ; ou, en résumé, que la non-existence à cette époque d'un système d'écoles publiques, et par conséquent l'exemption de taxes pour le soutien des écoles publiques et la liberté qui en découlait d'etablir et de soutenir des écoles séparées ne constituaient pas un "droit ou privilège" "par la coutume" que ces actes avaient enlevé.

Appel a été confirmé, et la cause est actuellement devant la cour supérieure du Canada où elle sera, en toute probalité, entendue dans le cours du mois prochain.

Si l'appel réussit, ces actes seront annulés par décision judiciaire, et la minorité catholique romaine du Manitoba recevra protection et justice. Les actes dont l'annulation est demandée resteront en opération, et ceux dont l'opinion a été représentée par une majorité de la législature devront reconnaître que les droits constitutionnels de la province n'ont pas été perdus de vue dans la décision.

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du banc de la reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement, en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte de Manitoba cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites par toutes les autres provinces et qui sont évidemment celles sur lesquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada se guidât s'il devenait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité protestante ou catholique romaine contre un acte ou une décision de la législature de la province, ou d'une autorité provinciale quelconque, affectant "aucun droit ou privilège" de la dite minorité "relativement à l'instruction publique."

Respectueusement soumis,

JNO. S. D. THOMPSON,
Ministre de la justice.

Il est donc prévu dans ce rapport, au cas où la décision du conseil privé d'Angleterre ne nous serait pas favorable, à ce que le gouvernement aurait à faire, afin de protéger la minorité catholique dont les droits se trouveraient lésés.

Il ne reste donc que deux choses à faire : ou de passer un acte d'interprétation pour donner à cette malheureuse clause de l'Acte de Manitoba le sens véritable qu'elle doit avoir suivant les intentions bien reconnues et indubitables des législateurs, ou de passer des lois *correctives* dont la mise en vigueur ne souffrirait aucune difficulté.

Dans le premier des deux cas, il faudra de toute nécessité faire ratifier cette législation par un acte impérial ; mais une demande en ce sens ne peut souffrir de difficulté, car il y a déjà eu un acte semblable en 1871, au sujet d'une autre clause de notre constitution.

Si la rédaction de notre constitution est défectueuse, qu'elle soit corrigée et tout ira bien.

DEMONSTRATION PUBLIQUE

Dimanche soir, sur l'invitation de son honneur le maire de Saint-Boniface, des citoyens de cette ville se réunissaient en grand nombre pour affirmer solennellement les principes catholiques en matière d'éducation, et pour protester contre la loi arbitraire et contraire à ces principes qui vient d'être déclarée constitutionnelle par le conseil privé de Sa Majesté.

M. Horace F. Despars a été appelé à la présidence et MM. Alfred Versailles et Roger Goulet ont été nommés secrétaires.

L'honorable sénateur Girard, appuyé par M. F. Gingras, a proposé la résolution suivante :

Lorsque la Patrie est en danger, tous les enfants endossent sa livrée et courent à sa défense, disposés à lui donner leur vie. Il est une autre patrie qui nous appelle, nous et nos enfants. Pour détourner les populations de la voie qui y conduit, l'on propose dans notre pays même de refuser à la jeunesse les avantages de l'enseignement religieux dans les écoles. C'est une profession publique d'athéisme et nous y opposons notre foi en Dieu et à son Eglise. C'est pourquoi, à ceux qui nous demandent : Qui êtes-vous? Nous répondons fièrement comme dans les premiers temps : Nous sommes chrétiens catholiques dans toute l'intégrité de ce terme, et nous ne nous lasserons point de maintenir nos croyances sans aucune diminutions de nos libertés ou de nos droits.

Propo é par M. A. A. C. LaRivière, M. P., appuyé par M. M. A. Kéroack, président de l'association Saint Jean-Baptiste de Manitoba :

Que nous, catholiques, déclarons que nous reconnaissons, en matière de foi, de doctrine et de discipline dans l'ordre religieux, la suprême autorité de Notre Saint-Père le Pape, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, nous proclamons notre entière soumission aux enseignements apostoliques du Souverain Pontife, chef visible de l'Eglise, et nous voyons dans nos évêques les patrons établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu ; nous donnons à ces enseignements notre adhésion libre, volontaire, appuyée sur la raison et l'expérience des siècles, convaincus des inappréciables services rendus à l'humanité, dans tous les temps, par l'Eglise catholique, en contribuant à rendre les hommes meilleurs par la prédication des plus purs préceptes de la morale évangelique, en pourvoyant au bien-être matériel et au développement intellectuel des populations et des individus par la fondation de ces admirables institutions de charité, de bienfaisance et d'enseignement qui ont fleuri dans tous les pays où le catholicisme a été accepté ou toléré ; en conservant dans les temps difficiles et en protégeant et encourageant toujours les arts, les lettres et les sciences, quoiqu'en disent ceux qui, par ignorance ou mauvaise foi, se refusent à l'évidence des faits historiques ; et nous ressentons vivement, comme adressées à nous-mêmes, les injures méprisables lancées à la hiérarchie de notre Eglise par ceux qui s'attaquent à nos institutions.

Proposé par M. J. E. P. Prendergast, M. P. P., appuyé par M. F. Jean :

Que conscients de leurs prérogatives comme chefs de famille ;

Nourris de la doctrine de l'Eglise sur l'éducation de la jeunesse ;

Spectateurs émus des maux incalculables dont une éducation laïque ravage la société moderne :

Les citoyens de Saint-Boniface, justement alarmés de la décision récente du conseil privé sur la question des écoles, protestent hautement contre un système d'instruction attentatoire aux privilèges sacrés de l'autorité paternelle, et affirment leur inviolable attachement à une doctrine qui, outre sa source divine, s'impose encore aux intelligences par les leçons constantes de l'histoire et la triste expérience du siècle.

Proposé par M. T. A. Bernier, avocat, appuyé par le Dr J. H. O. Lambert :

Que les catholiques de la ville de Saint-Boniface, réunis en assemblée publique à l'hôtel de ville, ont appris avec le plus grand étonnement et le plus profond regret le rejet de leur cause par le conseil privé de Sa Majesté, en Angleterre.

Ce dénouement judiciaire leur impose l'obligation de protester de nouveau contre la législation scolaire du gouvernement de cette province du Manitoba.

Parce que dans leur opinion, indépendamment de toute interprétation judiciaire quant aux droits constitutionnels de la province, cette législation va à l'encontre des intentions manifestes et déclarées des auteurs de la constitution, et viole des droits acquis reconnus pendant 20 ans ;

Parce qu'elle porte atteinte à la liberté de l'enseignement, à l'autorité des parents, aux droits de la conscience ;

Parce qu'elle établit entre les citoyens d'un même pays des inégalités arbitraires au point de vue de l'impôt, de leurs obligations et de leurs droits civils ;

Parce que ses effets immédiats seraient de priver la jeunesse catholique des bienfaits de l'éducation, ou de forcer les parents à confier leurs enfants à des écoles réprouvées par leur conscience ;

Parce qu'elle est en conséquence l'expression d'une injustice suprême à l'égard d'une classe nombreuse et loyale des sujets de Sa Majesté.

Proposé par M. Théophane Bertrand, avocat, appuyé par le Dr A. F. D'Eschambault :

Que cette assemblée est d'opinion qu'il est du devoir de tous les citoyens catholiques de procurer à leurs enfants un enseignement religieux dans les écoles, et elle exprime solennellement sa ferme détermination de s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour continuer à faire donner à la jeunesse un tel enseignement.

En proposant chacune de ces résolutions, qui furent unanimement adoptées, MM. Girard, LaRivière, Kéroack, Prendergast, Bernier et Bertrand firent d'excellents discours qui furent chaleureusement applaudis par l'assemblée.

M. A. F. Martin, M.P.P., fit l'éloge de la papauté, appuyé par M. Jos. Lecomte. Tous deux sont d'anciens zouaves pontificaux.

Après des remerciements au président et aux secrétaires, l'assemblée se dispersa et chacun était satisfait d'avoir accompli un devoir en prenant part à cette démonstration.

NAISSANCE

BLEAU—En cette ville, le 4 courant, Madame J. Alfred Bleau, une fille.

Nouvelles Politiques

On dit que notre législature provinciale se réunira à l'automne.

Le décompte des bulletins de l'élection de Saint-Boniface a été terminé vendredi dernier et a eu pour résultat une égalité de voix entre les deux candidats. M. J. Ernest Cyr, l'officier-rapporteur ayant donné le vote prépondérant à M. Prendergast, ce dernier a été déclaré élu.

Le décompte des bulletins dans Rockwood a réduit à une voix seulement, la majorité de M. Jackson, le candidat du gouvernement.

Il y a décompte dans Dauphin. Trois demandes ont été faites : une devant le juge Ryan, du Portage-la-Prairie, une autre devant le juge Ardagh de Winnipeg, et la troisième devant le juge Prud'homme de Saint-Boniface. Toutes trois ont été accordées.

Nous regrettons d'apprendre que M le docteur R Migneault, député d'Yamaska, aux communes du Canada, ait été frappé de paralysie, le 3 courant.

Sir John Abbott, premier ministre du gouvernement fédéral a eu une syncope l'autre jour, pendant qu'il était à travailler à son bureau. Il est revenu quelques instants après ; mais sa faiblesse était telle qu'on a du le conduire à sa résidence. Il est mieux aujourd'hui ; mais ses médecins lui commandent un repos absolu, d'ici à quelques semaines.

On prépare à Toronto une démonstration à Dalton McCarthy, à son retour d'Angleterre, où il est allé défendre la fameuse loi scolaire de Greenway, en compagnie de Joseph Martin.

Samedi dernier, à Kingston, Ont., Sir Richard Cartwright, M.P., monté dans un canot, fut pris par un coup de vent. L'embarcation chavira et le vaillant chevalier fut lancé à l'eau. Il se cramponna au bateau en attendant du secours, que deux officiers, le major Drury et le capitaine Gaudet ne tardèrent pas à lui donner. Sir Richard était épuisé.

L'hon. M. Mills, M.P., l'un des premiers lieutenants de l'hon. M. Laurier, s'est prononcé contre la convocation d'une convention libérale à Toronto.

A Matane, Lac Saint-Jean, P.Q., le candidat du gouvernement de Québec, sera M. C. E. Géuéreux.

Nouvelles Religieuses

La retraite diocésaine des curés est commencée depuis lundi soir, le Rév. Père Royer, O.M.I., en est le prédicateur.

On a placé sur le mur du chœur de la cathédrale de Saint-Boniface une plaque en marbre, commémorative du premier concile provincial tenu il y a trois ans.

Il y a seize vacances au collège des cardinaux. Il en reste 54 presque également partagés entre cardinaux italiens et cardinaux d'autres nationalités.

On assure dans les cercles catholiques aux Etats-Unis, qu'à la prochaine réunion du consistoire le pape nommera l'archevêque Ireland, de Saint-Paul, membre du collège des cardinaux.

Par son testament Madame Trefflé Cherrier, de Longueuil, P. Q., laisse $500.00 aux missions de la rivière Rouge et une montre en or à Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, à part une foule d'autres dons généreux.

Le nombre de pèlerins visitant le sanctuaire de la Bonne Sainte Anne de Beaupré près de Québec, augmente considérablement chaque année ; on en compte déjà plus de 30 milles depuis le printemps jusqu'à la fin de juillet.

On doit élever une statue colossale de la Très Sainte Vierge en arrière de l'église Bonsecours, dans le port de Montréal.

L'abbé J. B. Proulx vice-recteur de l'Université Laval, à Montréal, a, dit-on, donné sa démission. Au cas où cette démission serait aceptée on mentionne le nom de M. l'abbé Bruchési comme devant le remplacer.

UNE BONNE OEUVRE

Rien n'est plus agréable aux yeux de Dieu qu'une œuvre faite dans le but de soulager et de délivrer les pauvres âmes du purgatoire. Notre foi nous dit que nous pouvons les faire entrer au ciel par le saint sacrifice de la messe, par nos prières et par nos bonnes œuvres. Tel a été le but de la petite séance qui eut lieu dimanche dernier, immédiatement après les vêpres, chez une de nos respectables familles, M. Gédéon Cinq-Mars. Parmi les auditeurs, nous remarquions le Rév. M. Lavigne, chapelain de l'école industrielle, l'hon. sénateur Girard, Madame Girard, etc. La salle était magnifiquement ornée ; au fond du théâtre nous lisions ces mots écrits en lettres d'or : " Notre Dieu, nos lois, et nos institutions." Mesdemoiselles Girard et Cinq-Mars, et M. Marius Cinq-Mars exécutèrent avec beaucoup de succès, les dialogues suivants : " L'amour du bien," " L'orgueuil," " L'auberge de campagne," " L'envie " et " Un amour de chat." Le naturel, le sans-gène, l'ingénuité : toutes ces qualités se trouvaient chez les jeunes actrices et acteur. La séance se termina par un morceau de chant. Immédiatement après, le Rév. M Lavigne adressa en quelques mots des félicitations et des remerciements à ceux qui avaient tant travaillé pour un si noble but et remercia l'auditoire pour l'encouragement qu'ils avaient donné en assistant à cette séance. Les recettes de cette œuvre furent envoyées pour faire dire des messes. Certainement Dieu bénira les efforts de ces jeunes dévoués qui ont voulu consacrer une partie de leurs vacances à cet appel des pauvres âmes du purgatoire : *Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici.*

—*Communiqué.*

PERSONNEL

M. l'abbé Dufresne, curé de Lorette, est revenu vendredi de Saint-Pie de Bagot, où il était en promenade depuis un mois.

Son frère, M. Victor Dufresne, est revenu en même temps. Pendant ce voyage, il a épousé Melle Mousseau, de Berthier, fille de Mme Vve Mousseau, ci-devant de Lorette, Manitoba.

M. J. T. Dumouchel, agent de la Cie d'assurance Nord-Ouest, est arrivé hier de Montréal. Notre ami a jugé qu'il n'était pas bon pour l'homme d'être seul, et il s'est choisi une compagne dans la personne de Melle Joséphine-Marguerite Dumouchel, de Sainte Adèle, comté de Terrebonne. La bénédiction nuptiale a été donnée par le T. R. M. Archambault, chancelier de l'archevêché, le 1er août courant. Nos meilleurs souhaits de bonheur à M. et Mme Dumouchel.

Les RR. PP. Jetté et Quirk, du collège de Saint-Boniface, sont partis vendredi pour aller séjourner à Montréal.

M. Joseph Dubuc, B. A., fils aîné de l'hon. juge Dubuc, est parti vendredi soir pour aller passer quelques jours de vacances dans la province de Québec.

Le R. P. Paquin, S.J., autrefois préfet de discipline au collège de cette ville, vient d'arriver de l'Etat de Washington, en route pour Montréal.

Son honneur le juge Rouleau, de Calgary, Alberta, est passé à Winnipeg vendredi dernier, en route pour la province de Québec.

M. T. M. Daly, député de Selkirk, a été appelé à Ontario, au chevet de sa mère qui est morte le jour précédant son arrivée.

M. Félix Gentès a laissé Saint-Boniface avec sa famille pour aller demeurer à Lorette.

M. Adolphe Turner est revenu mardi de sa promenade en province de Québec.

M. Ludger Perron, de L'Acadie, Qué., après avoir acheté une terre à Saint-Norbert, est parti mardi pour aller chercher sa famille.

On dit que le R. P. Lord, préfet des études pendant la dernière année scolaire, partira pour Montréal vers le milieu de septembre.

Chronique Locale.

—Température toujours favorable à la moisson.

—Un peu de pluie samedi et dimanche soir.

—Réunion du Congrès national lundi à l'Hotel de ville.

—On a commencé la coupe de l'orge et de l'avoine en plusieurs endroits.

—Il y a encore une grande quantité de chardons qui demandent à être coupés au plus vite.

—Les blés murissent à vue d'œil et chaque champ offre le spectacle le plus réjouissant possible au cultivateur.

—On se plaint du fait que certains propriétaires de chevaux les laissent errer, particulièrement pendant la nuit.

—L'autre jour un cultivateur disait que dans son jardin une tige de citronier avait alongé de deux pieds en vingt-cinq heures

—Nos voisins du Dakota sont revenus de leur peur de la picote, et laissent circuler les trains de chemins de fer à présent.

—On a placardé les rues de Winnipeg avec une annonce de l'exposition qui doit se tenir à Montréal entre les 15 et 23 septembre prochain.

Les officiers du gouvernement, département de l'instruction publique, commandent de refuser l'entrée de l'école aux enfants non vaccinés.

—Depuis lundi, un musicien se promène par les rues de Saint-Boniface en tournant la manivelle d'un orgue de barbarie, au grand contentement des enfants.

—Plusieurs citoyens de Winnipeg, à bord du vapeur *Antelope* ont fait une excursion sur la rivière Rouge, dimanche soir. Il y avait un corps de musique à bord.

—Il y aura demain une assemblée de l'Association Saint-Sean-Baptiste de Winnipeg au bureau de M. Richard. Par ordre du président, M. C. A. Lemieux.

—Samedi matin, vers les 3 heures, un incendie s'est déclaré dans les magasins de James Robertson & Cie, a Winnipeg et a causé des dommages au montant de $75,000. On dit que le feu est l'œuvre d'un incendiaire.

—La foudre est tombée à deux endroits à Winnipeg, samedi. Au parc de l'exposition l'abri des spectateurs a été détruit ; au nord de la ville le fluide électrique a pénétré dans une maison et renversé et déplacé plusieurs meubles sans blesser la famille, qui en a été quitte pour un choc terrible.

—Tout homme qui a fumé le tabac " Myrtle Navy " pendant quinze jours ne l'a jamais abandonné ensuite pour une autre qualité de tabac. Il porte le cachet de ses qualités qui sont toujours des plus convaincantes. Le fumeur qui en fait usage n'est jamais ennuyé de l'avoir de bonne qualité et parfois de mauvaise. L'attention des manufacturiers pour que sa qualité soit constamment égale, est élaborée et complète, et est le résultat de plusieurs années d'expérience et d'observation minutieuse.

—Chez F. E. Verge, réduction de vingt pour cent d'ici à la fin du mois sur les marchandises suivantes : vingt pour cent sur étoffes à robes ; vingt pour cent sur parasols et parapluies ; vingt pour cent sur chales mérino ; vingt pour cent sur chapeaux de paille ; vingt pour cent sur habillements d'été ; vingt pour cent sur chapeaux de feutre ; vingt pour cent sur broderies et dentelles. Chez F. E. Verge, Saint.Boniface.

CONGRES NATIONAL

La seconde réunion du Congrès National, organisé le 25 juin 1890, à l'occasion de l'adoption de la nouvelle loi scolaire, aura lieu lundi prochain, 15 courant, à 8 heures p.m , en l'hôtel de ville de Saint-Boniface.

Les personnes de la ville et de la campagne formant partie des diverses commissions et le public catholique en général, sont cordialement invités.

M. A. GIRARD,
Président Général.

Saint-Boniface, 10 août 1892.



AVIS.

Le conseil de la ville de Saint-Boniface recevra des soumissions cachetées, adressées au soussigné, avec la suscription " Soumission pour les bâtisses de l'Exposition," jusqu'à lundi, le 22 août 1892, pour la vente des bâtisses, clôtures, etc., maintenant sur le terrain de l'Exposition, en cette ville ; ou pour louage du terrain avec usage de toutes les bâtisses, à l'année.

Le conseil ne s'engage aucunement à accepter la plus basse, ni aucune des soumisssions.

Par ordre,
J. C. AUGER,
Sec.-Trésorier.

2.10.8

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées " Soumission pour casernes et cantine au Fort Osborne, Winnipeg," seront reçues à ce bureau jusqu'à vendredi, le 26 août 1892, pour les différents travaux requis dans la construction de casernes et cantine, au Fort Osborne, Winnipeg.

Les plans et spécifications peuvent être vus au département des Travaux Publics, Ottawa, et sur application au bureau de l'officier en charge, à Winnipeg, le et après lundi, le 8 août, et les soumissions ne seront considérées que si elles sont faites sur les blancs fournis et signés par les soumissionnaires eux-mêmes.

Un chèque de banque accepté, payable à l'ordre du ministre des Travaux Publics, et équivalant à cinq pour cent du montant total, devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse le contrat ou ne termine pas les travaux entrepris, il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions

Par ordre,
E. F. E. ROY,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 1er août 1892. 2.6.8

AGRICULTURE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR ASSURER UNE BONNE QUALITÉ AU BEURRE ET AU FROMAGE

On ne peut trop multiplier les renseignements à ce sujet, puisque l'industrie laitière constitue le principal revenu du cultivateur.

D'ordinaire, on se plait à reconnaitre que la meilleure vache laitière, tant sous le rapport de la quantité comme de la qualité du lait se trouve chez le cultivateur qui n'en a qu'une seule, et la raison en est uniquement en ce qu'elle reçoit toute la nourriture possible en bonne condition. Ce que l'on fait à l'égard d'une seule vache laitière, pourrait l'être pour un grand nombre, comparativement aux pâturages dont on peut disposer. Personns ne contestera que le principal défaut dans la plupart des fermes, est de garder plus de vaches qu'on peut raisonnablement en nourrir, soit au pâturage, soit à l'étable.

Il importe donc de viser au plus grand perfectionnement des ustensiles en usage pour la fabrication du beurre et du fromage comme à leur bon entretien ; mais il faut de plus accorder les plus grands soins aux aux prairies afin d'en augmenter leur bonne qualité par un choix judicieux d'herbes fourragères. Le lait étant une substance très délicate acquière facilement le goût qu'ont certaines plantes fourragères ou autres mauvaises plantes qui se trouvent parfois en grande quantité dans les prairies et les pâturages.

Dans le cours de l'été à l'automne, toutes plantes mauvaises qui auraient pour effet de nuire à la qualité du lait, et que l'on peut reconnaitre par expérience, devraient être extirpées avec autant de soins qu'on le fait dans un jardin bien tenu.

Pas n'est besoin de songer à garder des vaches avec profit sur de mauvais pâturages, là où les mauvaises plantes de toutes espèces se disputent la nourriture avec les plantes fourragères dont on espère une bonne récolte.

On doit choisir les plantes fourragères appropriées au besoin et au goût des vaches laitières et pouvant convenir au sol sur lequel on les cultive.

A l'automne, les vaches doivent recevoir des soins tout particuliers et obtenir un surcroit de nourriture pour compenser au peu de substances nutritives des pâturages à cette saison de l'année. Sans cette précaution, non-seulement il y aurait diminution de lait chez les vaches, mais elles maigriraient et elles supporteraient bien difficilement leur état de stabulation ; car il est facile de concevoir qu'un cultivateur qui, sous prétexte d'économie, aura laissé pâturer ses vaches pendant les dernières semaines d'octobre et quelquefois même en novembre, sans addition de nourriture, sera loin de leur donner une abondante nourriture pendant l'hiver. Si la saison le permet, on peut à l'automne mettre les vaches au pâturages pendant quelques heures de la journée, puis leur donner un repas supplémentaire à l'étable, le soir et le matin. Cette dépense sera amplement compensée par une production de lait dépassant parfois celle de l'été.

Le choix des herbes fourragères pouvant influer sur la bonne qualité du beurre et du fromage, doit être l'objet de la plus sérieuse attention de la part du cultivateur. Il peut se trouver dans les pâturages des plantes que l'instinct naturel des vaches porte à manger, et qui donne au lait un mauvais goût pouvant nuire à la qualité du beurre ; il faut de toute nécessité les en extraire. Il se trouve également dans les pâturages des plantes d'ordinaire rejetées par les vaches, et quelquefois elles sont en si grand nombre, comparativement aux bonnes herbes fourragères, qu'elles les mangent quand même, poussées qu'elles sont par le besoin de nourriture, et la qualité du lait en souffre grandement. Toutes ces choses méritent considérations et doivent être l'objet de la plus sérieuse attention si le cultivateur veut bien seconder les efforts des fromagiers dont le plus grand intérêt est d'expédier sur les marchés étrangers du fromage et du beurre de première qualité.

La production de riches pâturages doit être ce à quoi les cultivateurs doivent tendre ; car c'est de là que dépendra en grande partie le succès de leur culture. La richesse des pâturages influe non-seulement sur les profits que l'on obtient, soit en lait, soit en viande ; mais les riches gazons qui s'y forment contribuent largement à favoriser la production des récoltes en grains qui doivent suivre. La décomposition des débris végétaux exempts de toutes mauvaises herbes, par les précautions qu'on aura prises, vaudra autant et même plus que le fumier ; les pailles seront plus fortes, moins sujettes à la verse, et les grains mieux nourris.

Un riche pâturage consiste en herbes fourragères possédant les plus grandes propriétés nutritives. Pour leur bonne venue, si le sol n'est pas naturellement sec, il faut avoir recours au drainage ; car dès leur première végétation, les jeunes plantes auraient à souffrir si le sol était trop humide ; leurs racines ne pénétreraient pas assez profondément dans le sol pour résister aux froides températures, et leur végétation serait de courte durée. Il faut aussi faire en sorte que le sol soit profondément ameubli, car advenant les pluies ou la sécheresse, le sol ne serait pas autant exposé aux accidents causés ou par la pluie ou par une longue sécheresse. Par cet ameublissement, les racines des herbes fouragères penétreront plus profondément dans le sol et ayant plus d'espace pour leur libre circulation, les plantes pourront retirer du sol, par leurs nombreuses racines, plus de substances nutritives et comme conséquence la récolte sera plus considérable et les pâturages plus riches en herbes fourragères que l'on aura choisis avec le plus grand discernement,

—*La Gazette des Campagnes*,

DE L'ÉLEVAGE DES DINDONS

La bonne ménagère doit s'occuper activement de l'élevage des poulets et des dindons, c'est pourquoi je dirai quelques mots à ce propos. Généralement, beaucoup de jeunes dindons sur la ferme meurent au bout de quelques jours. Pourquoi? Parce qu'on ne leur donne pas une nourriture suffisante et convenable. Les jeunes dindons croissent rapidement ; au bout de quelques jours, les plumes de leurs ailes commencent à croître, ce qui est pour eux une cause sérieuse d'épuisement. Il faut donc les soigner cinq ou six fois par jour et leur donner une nourriture des plus fortifiantes ; dans les premiers jours, il faut leur donner des œufs bouillis durs et hachés minces, plus tard, leur préparer un pâté avec un œuf battu, du lait et du vieux pain ; il faut varier leur nourriture, des gâteaux bien cuits préparés avec de la fleur de blé-d'inde et de lait constituent une excellente nourriture pour les jeunes dindons. Il ne faut pas oublier non plus de mélanger des tiges d'oignons et même des oignons.

Voilà pour la nourriture, mais il est une autre cause qui enlève un bon nombre de jeunes dindons dès le bas âge, c'est l'humidité. La moindre humidité leur est fatale, il faut à tout prix les tenir dans un endroit chaud et sec. Un symptôme certain que les jeunes dindons ont souffert ou souffrent de l'humidité, c'est la diarrhée qui les emportent rapidement.

Le seul remède qu'il y a alors à faire, c'est de les confiner dans un endroit chaud et sec et de les y tenir enfermés jusqu'à ce qu'ils soient rétablis.

Quand la rosée est disparue, que le soleil est chaud et le temps clair, on peut laisser les jeunes dindons en liberté ; mais si le temps se couvre et s'il survient un changement de température, il faut s'empresser de les rentrer.

Il faut continuer tous ces soins aux jeunes dindons, jusqu'à ce que le *rouge* leur soit poussé ; passé cette époque critique, aucune volaille de la basse-cour n'est moins sujette aux maladies que le dindon, rien ne lui fait, pour ainsi dire.

MOYEN D'EMPÊCHER LE PAIN DE DURCIR

Dans les familles où l'on cuit soi-même le pain, on peut, en prenant les précautions suivantes, empêcher qu'il durcisse. Du moment où les pains viennent d'être retirés du four, on doit les laver légèrement avec de l'eau froide, puis immédiatement les placer dans un baril ou boîte que l'on a la précaution de bien couvrir. Ce moyen rendra le pain souple, et l'on aura enlevé en même temps par ce léger lavage la cendre ou le charbon qui adhère quelquefois au pain.